

Compte-rendu de l'audience du 26 octobre 2022 à la DSDEN 82 concernant les conditions de travail des AESH



Présents :

M Roques IA DASEN et M d'Albis de Razengues DRH
Rudolphe Bekhdadi pour le SNUDI-FO 82 et des représentants syndicaux
de la CGT, du SGEN CFDT, du SNUIPP et du SNALC.

PIAL et affectation des AESH

Les AESH ne comprennent pas la logique des PIAL qui conduit à les changer d'établissement en fin d'année alors que le travail accompli auprès des élèves suivis est évalué favorablement et que l'accompagnement de ces élèves se justifie l'année d'après.

Réponse de l'administration

Lors des entretiens d'évaluation, sont pris en compte dans la mesure du possible, leurs souhaits afin de permettre un bon accompagnement des élèves dans le PIAL. Les nécessités de service expliquent ces changements d'affectation.

Le SNUDI FO 82 rappelle que la FNEC FP-FO demande l'abandon des PIAL qui ne servent qu'à gérer la pénurie de personnels, ce que l'administration qualifie de « nécessités de service » pour justifier le déplacement des personnels au détriment de leur situation personnelle et du suivi des élèves. La mutualisation via les PIAL n'a qu'une logique budgétaire : accompagner le plus d'élèves possible avec le moins d'AESH possible. Ce fonctionnement n'est satisfaisant ni pour les personnels ni pour les élèves qui, dans les faits, ne bénéficient que d'un accompagnement extrêmement limité.

Les AESH sont dans l'incertitude tout l'été concernant leur nouvelle affectation et les élèves à accompagner. Il n'y a pas de réponse de l'Administration à ce propos et/ou à leur demande d'explication sur ces changements d'affectation.

Réponse de l'administration

Me Courtade est disponible, mais elle est aussi « beaucoup sur le terrain ». En cas d'absence, Me Faydide – DRH 5 – peut également répondre aux sollicitations.

La situation des AESH dont l'employeur est Olympe de Gouges est différente. Pour diverses raisons, il y a des retards regrettables mais sans lien avec une mauvaise volonté.

Il sera demandé que les services de l'administration sollicités par les organisations syndicales, leur répondent, si cela n'est pas le cas.

Ces changements d'affectation, qui mettent les élèves et les personnels dans des situations d'insécurité, sont en lien encore une fois avec les PIAL dont la FNEC FP FO demande l'abandon. Cela crée également un surplus de travail pour les personnels administratifs.

Une AESH via son représentant syndical a alerté l'administration quant à son changement de PIAL, sans justification. Ce qui engendre des frais de transports supplémentaires, en raison de l'éloignement travail - domicile et qui rend l'exercice de ses missions plus difficile en raison de ses problèmes de santé.

Réponse de l'administration

La nécessité de service explique ce changement de PIAL, les documents témoignant de problèmes de santé n'ont pas été transmis à ce jour. Affaire à suivre.

Le SNUDI-FO 82 rappelle que lorsqu'il y a une modification substantielle du contrat de travail (changement d'affectation, de quotité...) cela doit être discuté entre l'employeur et l'AESH et faire l'objet d'un avenant.

Signature des avenants

Les AESH ont été pressés de venir signer leur nouveau contrat dans la journée, sans quoi ils ne seraient pas payés le 1^{er} mois. Ceci est vécu comme une menace, et génère une grande inquiétude.

Réponse de l'administration

Il y a une volonté au sein du rectorat, de la DSDEN, de faire preuve de bienveillance auprès des AESH. Ils ont conscience des faibles salaires des AESH. Peut-être qu'il y a eu de la maladresse mais il n'y avait aucune menace. Les règles de la Direction générale des finances publiques, mettent « cette pression ». C'est la même problématique avec les contractuels. Il sera rappelé aux agents de rassurer les AESH.

La FNEC FP FO est déjà intervenue plusieurs fois au niveau académique sur cette question, au moment de la signature des avenants. S'il existe des contraintes administratives comme cela nous a déjà été dit, il n'est pas acceptable que les consignes ne soient pas expliquées aux collègues AESH et que tout se fasse dans l'urgence.

Missions et droits des AESH

Le proviseur d'un collège du département a demandé aux AESH, lorsqu'il n'y avait pas d'accompagnement d'élèves, de remplacer les AED en grève. La surveillance de cour notamment. Il est rappelé que ce n'est pas la première fois que des AESH sont sollicités dans les établissements du second degré pour effectuer des missions autres que celles prévues dans leur contrat, notamment en période d'examen, pour préparer les salles, surveiller, etc. Est demandé que le DASEN rappelle par écrit à l'ensemble des chefs d'établissements les missions des AESH.

Réponse de l'administration

Le DASEN téléphonera au proviseur concerné mais ne fera pas de rappel. Les chefs d'établissements connaissent par ailleurs les missions des AESH. Les AESH n'ont pas à craindre pour la suite de leur carrière, en faisant valoir leurs droits.

Au-delà du fait que remplacer des personnels grévistes est une entrave à la grève, le SNUDI-FO 82 rappelle que les AESH ont des droits, figurant dans le cadre de gestion académique des AESH. Les AESH doivent être informés de leurs droits et les chefs de service doivent s'assurer du respect de ces droits. Notre fédération a participé aux groupes de travail au rectorat et au Comité Technique académique qui ont défini le cadre de gestion afin que les règles concernant les jours de fractionnement et les heures connexes y soient clairement rappelées.

POUR TOUTE QUESTION, POUR LE RESPECT DE VOS DROITS
CONTACTEZ LE SNUDI FO 82 !